

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2026-4

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation qu'un « Référent Santé et Accueil Inclusif » intervienne douze heures par an au sein de la micro-crèche Ô 12 Choupisons,

Vu le projet de convention relative à l'intervention d'un « Référent Santé et Accueil Inclusif»,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention relative à la mission de « Référent Santé et Accueil Inclusif » au sein de la micro-crèche avec Madama Audrey REYTHORE, puéricultrice, moyennant des honoraires d'un montant de 80 €/heure, pour une durée de deux ans et prenant effet le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

12 JAN. 2026

Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

13/01/2026

Berger Levraud

ID : 015-211501200-20260112-DEC2026_4-AU